MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2026

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : UNE VOIE VERS LA PARTICIPATION ACTIVE DES PERSONNES HANDICAPÉES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL ET DURABLE DU QUÉBEC

BILAN FINAL



Québec

Coordination et rédaction
Direction des politiques, de la veille et de l'amélioration continue
Direction générale de la planification et de la performance

Pour information
Renseignements généraux
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-1337
Ligne sans frais : 1 877 266-1337

© Gouvernement du Québec, 2026
Ministère de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-555-04896-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

26-401-07_w3

Table des matières

Introduction **1**

Élaboration du Plan d'action et suivi de sa mise en œuvre **2**

Comité de suivi **2**

Comité-conseil **4**

Bilan final **5**

1. Études supérieures, réussite et transitions **7**

2. Services à la population **30**

2.1. Communications 30

2.2. Traitement des plaintes 32

3. Gestionnaire d'un organisme public **33**

3.1. Accessibilité et inclusion au Ministère 33

3.2. Coordination gouvernementale 42

Reddition de comptes **43**

Bilan des plaintes **43**

Suivi et analyse **45**

Adoption du Plan d'action **46**

Questions ou commentaires **47**

Références **48**

Liste des abréviations et des sigles

APTE	Accompagnement personnalisé pour la transition vers l'emploi
AQICESH	Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap
ATIC	Aides technologiques à l'information et à la communication
CCSI	Centre collégial de soutien à l'intégration
DADES	Direction de l'architecture, du développement et de l'entretien des systèmes
DAE-EP	Direction des affaires étudiantes – Expérience et parcours
DAFE	Direction de l'adéquation formation-emploi
DAIP	Direction de l'accès à l'information et des plaintes
DAU	Direction des affaires universitaires
DEDI	Direction de l'expertise et du développement des infrastructures
DECMD	Direction de l'expertise contractuelle, matérielle et de la documentation
DEOEE	Direction de l'excellence opérationnelle et de l'expérience étudiante
DFGP	Direction de la formation générale et préuniversitaire
DFT	Direction de la formation technique
DGC	Direction générale des communications
DIRM	Direction des interventions régionales et du maillage
DPM	Direction de la performance ministérielle
DPVAC	Direction des politiques, de la veille et de l'amélioration continue

DRH	Direction des ressources humaines
DRIES	Direction de la recherche et de l'innovation en enseignement supérieur
DRPNI	Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit
DRTN	Direction des relations du travail et des négociations
DSARE	Direction des stratégies d'accès et de réussite aux études
DSC	Direction du service à la clientèle
DSGBSM	Direction du Secrétariat général et bureau de la sous-ministre
DSIGFRI	Direction de la sécurité de l'information, de la gouvernance et du financement des ressources informationnelles
DSO	Direction des services aux occupants
DTN	Direction de la transformation numérique
GIES	Gestion des infrastructures de l'enseignement supérieur
MEQ	Ministère de l'Éducation
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Office	Office des personnes handicapées du Québec
PANACHE	Programme d'accompagnement à la nouvelle adaptation aux compétences en hautes études
SQI	Société québécoise des infrastructures
TDAH	Trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité

Introduction

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) [ci-après nommée « *Loi* »] prévoit que chaque ministère ou organisme qui emploie au moins 50 personnes, à l'exception notamment des établissements d'enseignement, doit produire et rendre public annuellement un plan d'action visant à donner aux personnes en situation de handicap un meilleur accès aux documents et aux services qu'il offre. La *Loi* permet toutefois aux ministères et aux organismes d'échelonner leur plan d'action sur une plus longue période que celle prévue, à la condition qu'ils produisent annuellement un bilan des mesures prises au cours de l'année et une mise à jour de ce plan d'action pour l'année qui débute.

Conformément à cette disposition, le ministère de l'Enseignement supérieur (ci-après nommé « Ministère ») présente le bilan 2025-2026 du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2026, intitulé *L'enseignement supérieur : une voie vers la participation active des personnes handicapées au développement économique, social, culturel et durable du Québec* (ci-après nommé « Plan d'action »). Les sections introductives du Plan d'action initialement paru n'ont pas été reproduites dans ce document pour permettre d'alléger le contenu de celui-ci. Aussi, il ne contient aucune mise à jour pour l'année en cours, puisque le Ministère a procédé à l'élaboration d'un nouveau plan d'action pour la période 2026-2029.

Ce bilan permet de faire état des réalisations des trois dernières années, puis de jauger dans quelle mesure les engagements inscrits dans le Plan d'action ont effectivement permis d'améliorer l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap au sein des réseaux de l'enseignement supérieur ainsi que de celles à l'emploi du Ministère. Bien qu'il démontre une atténuation de la majorité des obstacles, il met en lumière la nécessité d'une vigilance constante et du renouvellement continu de l'action du Ministère.

Enfin, cet exercice rendra possible la bonification de l'approche du Ministère dans le cadre de son prochain Plan d'action, ce qui témoigne de sa volonté de poursuivre ses efforts pour contribuer à la pleine participation et à l'épanouissement personnel et professionnel des personnes en situation de handicap dans la société québécoise.

Élaboration du Plan d'action et suivi de sa mise en œuvre

Comité de suivi

Le Plan d'action a été élaboré en collaboration avec les membres d'un comité de suivi composé de représentantes et représentants de plusieurs directions du Ministère et des services gouvernementaux partagés avec le ministère de l'Éducation. Ces membres participent également au suivi de la mise en œuvre du Plan d'action, notamment à la préparation du présent document.
Le répondant du Ministère auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec (Office) assure, au nom de sa direction, la coordination et le suivi du Plan d'action. Le comité de suivi est composé de membres du personnel représentant les unités administratives énumérées ci-dessous.

Bureau de la sous-ministre

- Direction des politiques, de la veille et de l'amélioration continue (DPVAC) [coordination]
- Direction de l'adéquation formation-emploi (DAFE)
- Direction de la performance ministérielle (DPM)
- Direction des ressources humaines (DRH)
- Direction du Secrétariat général et bureau de la sous-ministre (DSGBSM)

Sous-ministériat de l'accessibilité, de la réussite et de l'expérience étudiante

- Direction des affaires étudiantes – Expérience et parcours (DAE-EP)
- Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit (DRPNI)
- Direction des stratégies d'accès et de réussite aux études (DSARE)
- Direction de l'excellence opérationnelle et de l'expérience étudiante (DEOEE)

Sous-ministériat du financement, du budget et des infrastructures

- Direction de l'expertise et du développement des infrastructures (DEDI)
- Direction de l'expertise contractuelle, matérielle et de la documentation (DECMD)

Sous-ministériat des affaires collégiales et des interventions régionales

- Direction de la formation générale et préuniversitaire (DFGP)
- Direction de la formation technique (DFT)
- Direction des interventions régionales et du maillage (DIRM)
- Direction des relations du travail et des négociations (DRTN)

Sous-ministériat des affaires universitaires, de la recherche, des relations internationales et du numérique

- Direction de la sécurité de l'information, de la gouvernance et du financement des ressources informationnelles (DSIGFRI)
- Direction de l'architecture, du développement et de l'entretien des systèmes (DADES)
- Direction des affaires universitaires (DAU)
- Direction de la recherche et de l'innovation en enseignement supérieur (DRIES)
- Direction de la transformation numérique (DTN)

Services partagés avec le ministère de l'Éducation (MEQ)

- Direction de l'accès à l'information et des plaintes (DAIP)
- Direction générale des communications (DGC)
- Direction du service à la clientèle (DSC)
- Direction des services aux occupants (DSO)

Comité-conseil

Un comité-conseil ministériel à l'égard des personnes en situation de handicap a également été mis sur pied. Il a le mandat de permettre la consultation de ces personnes de même que celles qui les représentent en ce qui a trait aux obstacles auxquels elles font face et aux moyens trouvés pour les amoindrir ou les éliminer. Cette instance offre un lieu d'échanges sécuritaire permettant de nommer les enjeux, les besoins et les préoccupations de ces personnes en vue de déterminer des solutions et des priorités en matière de politiques publiques. Tout membre du personnel ayant un handicap visible ou invisible, des limitations fonctionnelles physiques ou cognitives ou tout autre handicap ou encore tout individu vivant avec une personne en situation de handicap ou fournissant des soins à une telle personne peut faire partie de ce comité-conseil.

Entre 2023 et 2026, ce comité-conseil a regroupé entre cinq et neuf personnes issues de plusieurs unités administratives du Ministère et y contribuant sur une base volontaire, selon une approche inclusive et participative. Il a été consulté lors de l'élaboration du Plan d'action ainsi que dans le cadre de l'exercice ayant mené à la publication du présent document.

Bilan final

Le présent bilan, tout comme les précédents, détaille les actions déployées par le Ministère pour contrer les obstacles que peuvent rencontrer les personnes en situation de handicap. On y présente les effets de ce travail à la fois sur le plan de l'accès aux études supérieures, de la réussite et des transitions que comme gestionnaire d'un organisme public agissant comme employeur et pourvoyeur de services à la population.

Les actions ciblant les réseaux de l'enseignement supérieur ont notamment contribué à :

- promouvoir et favoriser l'accès aux ressources et services visant à soutenir la réussite et l'intégration des étudiantes et étudiants en situation de handicap;
- favoriser le développement de milieux inclusifs et adaptés à la réussite et à l'épanouissement des étudiantes et étudiants en situation de handicap;
- adapter les lieux de formation et des espaces d'études aux besoins des personnes en situation de handicap;
- soutenir l'intégration des personnes en situation de handicap dans les milieux de stage ou les milieux de travail;
- faciliter les transitions interordres des personnes en situation de handicap;
- améliorer la concertation et le développement d'une vision commune entre l'ensemble des acteurs œuvrant au dépassement des obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne le service à la population, le Ministère a renforcé l'accessibilité de la documentation ministérielle et la reddition de comptes sur les données portant sur les plaintes reçues relativement aux obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap.

Enfin, en tant que gestionnaire d'un organisme public, le Ministère a travaillé à :

- faciliter l'accès et à adapter les lieux et les espaces de travail pour les personnes en situation de handicap;
- favoriser l'embauche de personnes en situation de handicap, leur intégration et leur maintien en emploi;
- faire respecter le principe d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap dans le processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services;
- assurer une mise à jour et un suivi systématique des obstacles rencontrés par les membres du personnel en situation de handicap dans le cadre de leur travail;
- contribuer à simplifier les démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes en situation de handicap.

Au cours de la période 2023-2026, 49 actions ont été proposées, dont 16 ont été mises en œuvre de façon continue. Les sections suivantes font état des résultats de façon cumulative, selon la structure ci-dessous.

Catégories d'action	Nombre d'obstacles	Nombre d'objectifs	Nombre d'actions
1. Études supérieures, réussite et transitions	12	12	31
2. Services à la population	2	2	4
3. Gestionnaire d'un organisme public	5	8	14
TOTAL	**19**	**22**	**49**

1. Études supérieures, réussite et transitions

Obstacle	**Lors de l'élaboration d'une mesure gouvernementale touchant les réseaux de l'enseignement supérieur, comme une loi, un règlement, une politique, une stratégie, un plan ou une mesure, de nouveaux obstacles peuvent être créés si la clause d'impact prévue à l'article 61.2 de la *Loi* n'est pas appliquée.**
Objectif	Appliquer la clause d'impact de façon systématique à tous les projets émanant du Ministère pour les réseaux de l'enseignement supérieur.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Sensibiliser le personnel du Ministère à l'application du processus organisationnel de prise en compte des principes de développement durable et des autres obligations légales qui intègrent l'application de la clause d'impact sur le thème de l'intégration sociale et de l'accès aux ressources et aux services pour les personnes en situation de handicap dès la conception des interventions structurantes du Ministère et jusqu'à la mise en œuvre de celles-ci.	Proportion du personnel ayant suivi la formation *Prise en compte des principes de développement durable et des obligations légales dans les actions ministérielles* (bloc 2)	DPVAC	Mars de chaque année	**En continu** Au 31 mars 2024, la proportion du personnel du Ministère toujours en poste ayant suivi la formation était de 13,26 % (83 sur 626). Au 31 mars 2025, la proportion du personnel du Ministère toujours en poste ayant suivi la formation était de 14,5 % (84 sur 576). Au 31 mars 2026, la proportion du personnel du Ministère toujours en poste ayant suivi la formation était de 13,09 % (72 sur 550). Le coordonnateur des services aux personnes handicapées veille à l'intégration effective des principes relatifs à la participation des personnes en situation de handicap dans le cadre de toutes les actions en matière de développement durable. *N. B. Le Ministère mène aussi cette action à titre de gestionnaire d'un organisme public.*

Obstacle	**Les mesures de soutien et les services disponibles en milieu collégial et universitaire pour répondre aux besoins des étudiantes et étudiants en situation de handicap sont parfois méconnus, ce qui peut nuire à la poursuite des études à l'enseignement supérieur et retarder les possibilités de soutien.**
Objectif	Promouvoir auprès des personnes en situation de handicap, de leurs parents et de leur communauté les mesures de soutien et les services disponibles pour faciliter l'accessibilité aux études supérieures de ces personnes.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Mettre en place une campagne d'information au sujet des études à l'enseignement supérieur visant notamment à faire connaître les mesures de soutien et les services pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur des personnes en situation de handicap.	Date de diffusion de la campagne d'information	DAE-EP	Mars de chaque année	**Abandonnée** 2023-2024 – Les établissements d'enseignement supérieur étant déjà actifs en ce sens, le Ministère concentrera ses ressources sur d'autres actions.
Diffuser l'information au sein des réseaux sur les services disponibles dans les établissements d'enseignement supérieur visant à faciliter les transitions interordres des étudiantes et étudiants en situation de handicap.	Publication d'un texte dans le Bulletin des affaires étudiantes	DAE-EP	Automne 2025	**Réalisée** 2025-2026, nouvelle action – Le Bulletin des affaires étudiantes vise à informer les réseaux de l'enseignement supérieur des projets, des activités et des travaux qui touchent de près la communauté étudiante. Il cible les fédérations et les associations étudiantes ainsi que les directions des études et de la vie étudiante. Un texte a été publié à l'automne 2025. Cette action deviendra annuelle.

Obstacle	**L'augmentation du nombre d'étudiantes et étudiants en situation de handicap dans les établissements d'enseignement supérieur entraîne des répercussions sur l'organisation locale des services dans les collèges et les universités et la disponibilité des services et des ressources pour soutenir leur persévérance et leur réussite.**
Objectif	Favoriser l'accessibilité et la disponibilité des services et des ressources en soutien à l'intégration et à la réussite des étudiantes et étudiants en situation de handicap.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Soutenir financièrement les établissements d'enseignement supérieur pour permettre une organisation et une offre de services et de ressources de soutien à l'intégration et à la réussite adéquates pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap.	Montants alloués	DAE-EP	Mars de chaque année	**En continu** Les montants alloués par l'intermédiaire des annexes budgétaires spécifiques des régimes budgétaires et financiers se déclinent comme suit : ▪ **Accessibilité au collégial (cégeps) :** 16,6 M$ (2023-2024) / 16,9 M$ (2024-2025) / 17,2 M$ (2025-2026) ▪ **Organisation et offre de services (cégeps) :** 10 M$ (2023-2024) / 10,2 M$ (2024-2025) / 10,6 M$ (2025-2026) ▪ **Accessibilité au collégial (collèges privés) :** 2,9 M$ (2023-2024) / 3 M$ (2024-2025) / 3,5 M$ (2025-2026) ▪ **Soutien à l'intégration (universités) :** 15,8 M$ (2023-2024) / 15,9 M$ (2024-2025) / 16,1 M$ (2025-2026)

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Soutenir financièrement les établissements d'enseignement collégial pour mettre en place des activités visant le soutien à la réussite scolaire des étudiantes et étudiants en situation de handicap.	Montants alloués	DAE-EP	Mars de chaque année	**En continu** Les montants alloués par l'intermédiaire des annexes budgétaires spécifiques des régimes budgétaires et financiers se déclinent comme suit : ▪ Cégeps : 15,7 M$ ▪ Collèges privés : 1,4 M$
Soutenir financièrement les centres collégiaux de soutien à l'intégration (CCSI) offrant aux cégeps et aux collèges privés subventionnés des services pour favoriser l'accueil, l'intégration et l'inclusion des étudiantes et étudiants en situation de handicap.	Montants alloués pour soutenir les CCSI	DAE-EP	Mars de chaque année	**En continu** Entente pluriannuelle pour chacun des CCSI (du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025) : 3,67 M$ annuellement. Le CCSI de l'Ouest coordonne le prêt d'équipements techniques et d'équipements spécialisés, tels que des chaises et des bureaux adaptés ou des lève-personnes, qui soutiennent les étudiantes et étudiants en situation de handicap dans le cadre de leurs études. 2025-2026 – Majoration du soutien financier annuel à 4,7 M$.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Soutenir les CCSI et l'Association québécoise interuniversitaire des conseillers aux étudiants en situation de handicap (AQICESH) pour l'élaboration d'un portrait statistique de la population étudiante en situation de handicap dans le réseau de l'enseignement collégial et universitaire en vue de mieux orienter les actions et de répondre aux besoins de cette dernière.	Publication des rapports statistiques par les CCSI et l'AQICESH en fonction des termes de l'entente	DAE-EP	Mars de chaque année	**En continu** 2023-2024 et 2024-2025 – Les portraits statistiques ont été validés et publiés selon les termes de l'entente. 2025-2026 – Le portrait statistique du réseau collégial a été publié sur le site des CCSI. Le portrait pour le réseau universitaire réalisé par l'AQICESH sera publié au cours de l'année.
Soutenir les établissements d'enseignement collégial dans l'adaptation et l'optimisation des services pour favoriser la réussite des étudiantes et étudiants en situation de handicap.	Nombre de rencontres du nouveau comité tenues	DAE-EP	Automne 2026	**Partiellement réalisée** 2025-2026, nouvelle action – Création du Comité de l'accessibilité et de la réussite des étudiantes et étudiants en situation de handicap et ayant des besoins particuliers au collégial. Son mandat est de déterminer un modèle de financement innovant qui répond aux besoins des étudiantes et étudiants, sur la base des paramètres budgétaires actuels. Cinq rencontres ont eu lieu en 2025-2026 avec les représentants du réseau collégial et deux avec ceux du réseau collégial privé. Les travaux se poursuivent.

Obstacle	**La complexité et la charge de travail qu'exigent les études postsecondaires ainsi que les pratiques pédagogiques utilisées peuvent engendrer des difficultés particulières pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap et avoir un effet négatif sur leur inclusion et leur réussite scolaire.**
Objectif	Favoriser la création et le maintien de milieux inclusifs et favorables à la réussite et à l'épanouissement des étudiantes et étudiants en situation de handicap ainsi que le développement et l'adoption de pratiques inclusives.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Élaborer et publier un guide pratique à l'intention des établissements d'enseignement supérieur pour les soutenir, notamment dans l'adoption ou la mise à jour d'une politique institutionnelle pour favoriser l'accessibilité, l'inclusion et le soutien aux étudiantes et étudiants en situation de handicap.	Publication du guide	DAE-EP	Automne 2023	**Réalisée** 2023-2024 – Le guide a été publié en janvier 2024. Il inclut également une section sur les approches inclusives et des mécanismes de bonnes pratiques pour les personnes en situation de handicap au regard des transitions interordres. Le Ministère a reçu des rétroactions positives de ses partenaires des réseaux collégial et universitaire. En effet, il ressort qu'il est intéressant de disposer d'un outil qui rassemble les informations pertinentes pour soutenir les étudiantes et étudiants en situation de handicap ou présentant des besoins particuliers. De plus, les partenaires se sont montrés satisfaits quant à la précision des informations fournies et à l'autonomie accordée aux établissements d'enseignement supérieur.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Mettre à jour les documents et outils de référence à l'intention des établissements d'enseignement supérieur pour les soutenir, notamment dans l'adoption ou la mise à jour d'une politique institutionnelle pour favoriser l'accessibilité, l'inclusion et le soutien à la population étudiante en situation de handicap.	Au besoin, publication d'une mise à jour des documents et outils de référence	DAE-EP	Mars de chaque année	**En continu** 2024-2025, nouvelle action 2025-2026 – Une première mise à jour des documents et outils de référence est à venir.
Diffuser ces documents et outils de référence auprès des établissements d'enseignement supérieur.	En fonction des mises à jour, diffusion d'information portant sur les documents et outils de référence dans les réseaux	DAE-EP	Mars de chaque année	**En continu** 2024-2025, nouvelle action – Les documents et outils de référence ont été diffusés lors du Regroupement des directions universitaires des services aux étudiants du Québec, auprès des commissions des affaires étudiantes de la Fédération des cégeps et de l'Association des collèges privés du Québec ainsi que sur Québec.ca. 2025-2026 – La diffusion d'une première mise à jour est à venir.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Élaborer et publier un modèle de politique institutionnelle pour favoriser l'accessibilité, l'inclusion et le soutien à la population étudiante en situation de handicap.	Publication du modèle de politique institutionnelle	DAE-EP	Automne 2023	**Réalisée** 2023-2024 – Le modèle de politique institutionnelle a été publié en janvier 2024.
Mettre à jour le modèle de politique institutionnelle publié pour favoriser l'accessibilité, l'inclusion et le soutien en ce qui a trait à la population étudiante en situation de handicap.	Au besoin, publication d'une mise à jour du modèle de politique institutionnelle	DAE-EP	Mars de chaque année	**En continu** 2024-2025, nouvelle action – Le Ministère s'engage à mettre à jour, au besoin, le modèle de politique institutionnelle publié, de façon à intégrer les modifications législatives ou réglementaires ainsi que les commentaires des établissements d'enseignement supérieur. Aucune mise à jour requise en 2024-2025. 2025-2026 – Aucune mise à jour requise.
Soutenir financièrement la tenue d'un événement sur le thème de l'inclusion, organisé par l'AQICESH et réunissant les conseillères et conseillers en soutien aux étudiantes et étudiants en situation de handicap des universités québécoises.	Montant alloué pour la tenue de l'événement	DAE-EP	Été 2023	**Réalisée** 2023-2024 – Le montant alloué est de 5 000 $.

Obstacle	**Les lieux de formation et les espaces d'études peuvent être difficiles d'accès ou mal adaptés pour les personnes en situation de handicap.**
Objectif	Améliorer l'accès et l'adaptation des lieux de formation et des espaces d'études pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et ainsi favoriser leur inclusion et leur réussite scolaire.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Ajouter un critère de priorisation d'accessibilité universelle à l'annexe I011 du Régime budgétaire et financier des cégeps – Année scolaire 2023-2024 dans le but de favoriser le financement des projets en lien avec l'amélioration et l'adaptation des lieux de formation.	Ajout du critère à l'annexe Adéquation entre chaque projet d'aménagement et l'amélioration ou le maintien de l'accessibilité	DEDI	Juin 2023	**Réalisée** 2023-2024 – Les cégeps qui déposent des projets en lien avec l'accessibilité universelle, en vertu de l'annexe I011, se verront désormais attribuer une meilleure cote pour ce critère de priorisation particulier aux fins de l'obtention d'une aide financière de la part du Ministère (selon les crédits disponibles). Par ailleurs, même si cette initiative n'était pas prévue au Plan d'action, l'équivalent a été appliqué aux universités qui déposent des projets en lien avec l'accessibilité universelle en vertu des annexes E-021, E-026 et E-030 du Régime budgétaire d'investissement des universités – Année 2024-2025.
Intégrer des critères d'identification des lieux difficiles d'accès aux personnes en situation de handicap dans le nouvel outil *Gestion des infrastructures de l'enseignement supérieur* (GIES).	Critères d'identification ajoutés à l'outil GIES	DEDI	Mars 2026	**Reportée** 2025-2026 – Les critères d'identification ont été intégrés à l'outil GIES, mais le développement de ce dernier n'est pas terminé. Son lancement est envisagé d'ici mars 2029.

Obstacle	**La transition du secondaire vers le collégial représente plusieurs défis pour les personnes en situation de handicap souhaitant poursuivre leurs études à l'enseignement supérieur. Le contexte, les pratiques et les services au collégial diffèrent de ceux au secondaire, ce qui peut nuire à l'accessibilité et à l'intégration de ces personnes.**
Objectif	Favoriser une transition harmonieuse des personnes en situation de handicap du secondaire vers le collégial.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Participer aux travaux du comité interministériel sur les aides technologiques à l'information et à la communication (ATIC), dont le mandat est de proposer des solutions pour éviter les bris de services avant, pendant et après le parcours scolaire (le comité est coordonné par le ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS] et inclut aussi le MEQ).	Participation aux travaux du comité	DAE-EP	Automne 2024	**Réalisée** 2023-2024 – L'échéance a été modifiée en raison de la poursuite des travaux du comité, auxquels le Ministère continue de participer. L'échéance pour le dépôt du rapport final est reportée à l'automne 2024. 2024-2025 – Les activités du comité sont terminées. Les résultats des travaux ont été publiés sur Québec.ca.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Participer aux travaux du comité interministériel sur le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), dont le mandat est de revoir la trajectoire de services et de diagnostic pour le TDAH et qui s'inscrit dans le cadre de l'action 4.10 du Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026, *S'unir pour un mieux-être collectif* (le comité est coordonné par le MSSS).	Participation aux travaux du comité	DAE-EP	Automne 2024	**Réalisée** 2024-2025 – Les activités du comité sont terminées. Le résultat des travaux sera publié sous peu. 2025-2026 – Le MSSS a publié un document d'accompagnement sur la trajectoire de soins et de services pour les jeunes de moins de 25 ans présentant un TDAH ou des symptômes apparentés afin de favoriser une offre de services concertée entre les réseaux concernés.
Soutenir la recherche et le partage d'expertises en matière de réussite, par le financement du projet Transitions réussies vers les études supérieures : un défi interordres. *N. B. L'action correspond à la mesure 4.5 du Plan d'action sur la réussite étudiante en enseignement supérieur. Cette action et la mesure 2.2 du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur sont complémentaires.*	Montant alloué au soutien à la recherche et au partage d'expertises	DSARE	Mars de chaque année	**En cours de réalisation** 2023-2024 – Dépôt du rapport d'étape annuel, poursuite des travaux (dont les projets transversaux) et prolongation du projet à l'été 2025. Finalisation du modèle prévue en 2024-2025. 2024-2025 – Lancement du Modèle de soutien aux transitions interordres réussies (mars 2025) et tenue d'activités de diffusion. Prolongation de l'entente jusqu'en 2026-2027 afin de soutenir l'accompagnement et la diffusion, avec la livraison finale prévue en juin 2026. 2025-2026 – Le dépôt du bilan final est prévu pour la fin de juin 2026.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
En collaboration avec les pôles régionaux en enseignement supérieur, soutenir l'organisation d'un événement de concertation entre les établissements d'enseignement supérieur et les partenaires socioéconomiques sur les enjeux interordres qui touchent les étudiantes et étudiants en situation de handicap.	Financement d'un événement de concertation impliquant les pôles régionaux en enseignement supérieur	DIRM	Mars 2026	**Réalisée** 2025-2026, nouvelle action – L'événement vise à permettre aux établissements d'enseignement supérieur de se concerter afin d'améliorer les services destinés à une population étudiante en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers, dont le nombre est en constante augmentation. Il consiste en une journée d'échanges à HEC Montréal (29 mai 2025) sur la transition interordres qui a réuni de nombreux établissements francophones et anglophones. La journée était organisée conjointement par les pôles régionaux en enseignement supérieur de Montréal, de Laval, de la Montérégie et de Lanaudière. Sont ressorties les recommandations suivantes : ▪ Privilégier une approche universelle plutôt qu'individuelle; ▪ Poursuivre le dialogue entre les ordres d'enseignement; ▪ Concevoir et mettre à la disposition des établissements des outils de sensibilisation; ▪ Favoriser l'autonomie des étudiantes et étudiants en situation de handicap et ayant des besoins particuliers.

Obstacle	**La transition du collégial vers l'université peut représenter plusieurs défis pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, ce qui peut nuire à la poursuite de leurs études à l'enseignement supérieur.**
Objectif	Sensibiliser les établissements collégiaux et universitaires à l'importance de favoriser une transition harmonieuse pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap de l'enseignement collégial vers l'université.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Soutenir l'élaboration d'un wiki sur les aides technologiques pour les intervenantes et intervenants du réseau collégial et universitaire afin d'assurer une concordance dans les pratiques auprès des étudiantes et étudiants en situation de handicap.	Montant du financement attribué	DAE-EP	Mars 2024	**Réalisée** 2023-2024 – L'élaboration du wiki destiné au personnel intervenant a été financée. L'outil a été mis en ligne.
Financer l'organisation d'un colloque interordres réunissant des professionnels et intervenants du réseau collégial et universitaire, et participer à celui-ci.	Événement financé Participation du Ministère à l'événement	DAE-EP	Juin 2024	**Réalisée** 2024-2025 – Le Colloque interordres des services aux étudiants 2024 a été financé par le Ministère. L'événement, organisé par le réseau de l'Université du Québec, a eu lieu les 11 et 12 juin 2024.

Obstacle	**La préparation et l'intégration en stage et sur le marché du travail peuvent représenter plusieurs défis et obstacles pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap.**
Objectif	Soutenir les initiatives des établissements d'enseignement supérieur qui visent à outiller et à accompagner les étudiantes et étudiants en situation de handicap en prévision de leur intégration en stage et sur le marché du travail.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Soutenir les projets dans les établissements d'enseignement supérieur afin de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des étudiantes et étudiants en situation de handicap.	Nombre de projets réalisés	DAE-EP	Mars 2023	**Réalisée** 2023-2024 – Le projet Accompagnement personnalisé pour la transition vers l'emploi (APTE) du CCSI de l'Ouest et le Programme d'accompagnement à la nouvelle adaptation aux compétences en hautes études (PANACHE) de l'Université du Québec à Chicoutimi ont été mis en place. 2024-2025 – Le projet APTE se poursuivait jusqu'à l'automne 2025. Le projet PANACHE est réalisé. Cette action était portée par le Ministère dans le cadre du *Plan d'action jeunesse 2021-2024*. La mesure a été reconduite dans le *Plan d'action jeunesse 2025-2030*. 2025-2026 – Une entente de cinq ans a été conclue le 5 mars 2026 avec l'Université Laval. Les activités portent notamment sur la consolidation d'un service spécialisé d'orientation ainsi que sur des activités de formation et de sensibilisation pour les conseillères et conseillers d'orientation travaillant en enseignement supérieur.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Participer à une démarche de type Transition de l'école vers la vie active (TEVA) au postsecondaire afin d'outiller davantage les établissements d'enseignement supérieur quant au soutien aux étudiantes et étudiants en situation de handicap pour préparer leur transition vers le marché du travail.	Participation du Ministère à la démarche de type TEVA	DAE-EP	Mars de chaque année	**En continu** Le Ministère participe au comité national TEVA afin de recueillir et de partager des bonnes pratiques. Il a d'ailleurs pris part à la rencontre nationale qui a eu lieu en mai 2024. Des rencontres du comité ont lieu environ tous les deux mois. Les travaux du comité ont permis de mieux comprendre les actions des différents acteurs de l'écosystème travaillant autour des jeunes ayant des besoins particuliers et de réfléchir aux mécanismes d'arrimage entre les services. Diverses présentations ont été faites lors des rencontres, notamment sur les services fournis par les CCSI et sur l'accompagnement des jeunes atteignant la majorité. Les membres du comité ont également procédé à l'actualisation de leur plan de travail et contribué à la mise en œuvre des actions identifiées.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Évaluer la faisabilité d'observer distinctement la situation en emploi des étudiantes et étudiants en situation de handicap diplômés au collégial et à l'université dans le cadre des enquêtes *Relance*, et estimer le budget additionnel requis pour ce faire.	Évaluation de la faisabilité réalisée	DAE-EP et DAFE	Mars 2026	**Partiellement réalisée** 2024-2025 – Une première évaluation a mis en évidence certains obstacles. L'évaluation se poursuivra en 2025-2026 pour déterminer s'il est possible de surmonter les obstacles constatés. 2025-2026 – Les travaux se poursuivent et le Ministère continue d'explorer les possibilités, dans le respect des règles sur la protection des renseignements personnels. Les travaux portent actuellement sur le jumelage des données des enquêtes Relance avec différentes données administratives détenues par le Ministère, notamment par l'analyse des exigences et des mécanismes de consentement qui sont nécessaires afin d'éventuellement obtenir les renseignements souhaités concernant la situation en emploi.

Obstacle	**Le rapport *Évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale à part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, daté d'octobre 2021, mentionne que le personnel encadrant la pratique d'activités de loisirs, de sport, de tourisme et de culture n'est pas adéquatement formé pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.**
Objectif	Sensibiliser les établissements d'enseignement qui offrent des programmes de formation en matière de tourisme, de gestion hôtelière, de culture, de loisirs et de sport à l'importance d'inclure des contenus sur les caractéristiques et les besoins des personnes en situation de handicap.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Soutenir un organisme à but non lucratif pour offrir une formation au sein des établissements d'enseignement supérieur sur l'accueil et les services destinés aux personnes ayant une déficience, et ce, dans le cadre de programmes d'études liés aux domaines du tourisme, des loisirs, de l'hôtellerie, de la restauration, des agences de voyages, des forfaitistes et autres.	Nombre d'établissements où la formation a été mise en place	DAE-EP	Décembre 2024	**Réalisée** 2024-2025 – Au total, 352 étudiantes et étudiants ont reçu la formation en 2022-2023 et 353 en 2023-2024 dans 16 établissements d'enseignement.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
En collaboration avec l'Office, transmettre aux établissements d'enseignement concernés les constats et la recommandation issus du rapport afin de leur permettre d'en tenir compte dans leurs travaux d'adaptation des programmes et de la formation continue.	Communication transmise aux établissements	DFT et DAU	Décembre 2023	**Réalisée** 2023-2024 – À l'été 2023, le Ministère a transmis au président du Bureau de coopération interuniversitaire ainsi qu'aux gestionnaires des collèges concernés une communication visant à sensibiliser les établissements d'enseignement qui offrent des programmes de formation en matière de tourisme, de gestion hôtelière, de culture, de loisirs et de sport à l'importance d'inclure des contenus sur les caractéristiques et les besoins des personnes en situation de handicap ainsi que de soutenir des initiatives en ce sens.

Obstacle	**Les obstacles vécus par les étudiantes et étudiants en situation de handicap et leur famille peuvent ne pas faire l'objet d'une vision commune et d'actions concertées pour être éliminés.**
Objectif	Poursuivre l'instauration d'un moyen de communication souple entre les différents acteurs de l'enseignement supérieur afin de faciliter la concertation et de favoriser le développement d'une vision commune des obstacles vécus par les étudiantes et étudiants en situation de handicap et leur famille ainsi que des solutions à mettre en œuvre pour remédier à ceux-ci.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Assurer la poursuite des travaux du comité consultatif pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, dont le mandat est d'échanger et de collaborer à la mise en œuvre de plusieurs projets structurants ayant un impact sur la population étudiante en situation de handicap. Ce comité est coordonné par le Ministère et réunit les réseaux de l'enseignement supérieur et les partenaires du Ministère.	Taux de participation des instances participant au comité	DAE-EP	Mars de chaque année	**En continu** 2023-2024 – Le taux de participation moyen est de 88 %. 2024-2025 – Aucune rencontre du comité n'a eu lieu durant la période couverte par le présent bilan. Ce comité demeure toutefois actif. 2025-2026 – Aucune rencontre du comité n'a eu lieu durant la période couverte par le présent bilan. Toutefois, des discussions portant sur les dossiers importants ont lieu, au besoin, avec les membres.

Obstacle	**Selon le rapport de mise en œuvre de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, les données démontrent que les femmes en situation de handicap sont plus souvent victimes de violence sexuelle que celles n'ayant pas d'incapacité. De plus, elles rencontrent davantage d'obstacles lorsqu'elles demandent de l'aide.**
Objectif	Sensibiliser l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur à l'importance de tenir compte des personnes en situation de handicap dans la mise en œuvre de leur politique qui a pour objectif de prévenir et de combattre les violences à caractère sexuel.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Évaluer la faisabilité d'établir un partenariat avec un organisme qualifié afin d'outiller les intervenantes et intervenants des établissements d'enseignement supérieur sur les enjeux pouvant être rencontrés par les étudiantes et étudiants en situation de handicap en lien avec les violences à caractère sexuel.	Évaluation de la faisabilité	DAE-EP	Mars 2024	**Réalisée** 2023-2024 – La faisabilité a été confirmée. L'action suivante en constitue la suite.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Soutenir l'élaboration de matériel de formation pour le personnel des établissements d'enseignement supérieur en ce qui concerne les enjeux pouvant être rencontrés par les étudiantes et étudiants en situation de handicap en lien avec les violences à caractère sexuel et en assurer la diffusion.	Matériel de formation élaboré et diffusé	DAE-EP	Mars de chaque année, jusqu'en 2027	**En cours de réalisation** 2024-2025, nouvelle action – Cette action est ajoutée au Plan d'action à la suite de la réalisation de l'action précédente. Une entente de service (2023-2027) a été signée avec la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur de l'Université du Québec à Montréal. Du matériel de formation est élaboré en concertation avec les partenaires impliqués. 2025-2026 – Le module de formation est en cours d'élaboration et les différents partenaires ont été invités à commenter les scénarimages proposés pour la formation pilote. La diffusion du matériel de formation est prévue au cours de la prochaine année.

Obstacle	**Les mesures d'accommodement offertes aux étudiantes et étudiants en situation de handicap dans le cadre des programmes de l'Aide financière aux études ne sont pas toujours adaptées à leur situation.**
Objectif	Offrir des mesures de soutien adaptées et équitables aux étudiantes et étudiants en situation de handicap dans le cadre des programmes de l'Aide financière aux études.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Réviser les critères d'admissibilité et les mesures offertes aux étudiantes et étudiants en situation de handicap dans le cadre des programmes de l'Aide financière aux études (AFE) en conformité avec la définition de personne handicapée selon la *Loi*.	Modifications apportées au volet « Étudiants en situation de handicap » du *Règlement sur l'aide financière aux études* (RLRQ, chapitre A-13.3, r. 1)	DSARE	Mars 2026	**Réalisée** 2023-2024 – Le Règlement modifiant le *Règlement sur l'aide financière aux études* a été adopté le 3 avril 2024 (décret nº 699-2024 de la *Gazette officielle du Québec*, publié le 17 avril 2024). Les modifications portent notamment sur la définition du terme « déficience fonctionnelle majeure » ainsi que sur le processus d'attribution des mesures d'accommodement prévues. Elles visent à : ▪ assurer une application équitable de ces mesures à l'ensemble de la clientèle étudiante; ▪ favoriser une évaluation basée sur l'incapacité de même que sur les obstacles et non sur le diagnostic; ▪ mieux adapter la couverture aux besoins réels des étudiantes et étudiants.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
				Les troubles d'apprentissage, le déficit d'attention, le spectre de l'autisme et les problèmes de santé mentale, qui cadraient mal avec les quatre catégories initiales de déficiences fonctionnelles majeures (DFM), sont maintenant inclus dans la nouvelle définition de DFM. Les modifications sont en vigueur depuis l'année d'attribution 2024-2025. Désormais, en fonction de ses besoins, chaque étudiante ou étudiant peut bénéficier de mesures d'accommodement selon les cas de figure suivants : ▪ Statut de réputé inscrit seulement; ▪ Statut de réputé à temps plein seulement; ▪ Statuts de réputé inscrit et de réputé à temps plein; ▪ Aide entièrement sous forme de bourse, statuts de réputé inscrit et de réputé à temps plein.

2. Services à la population

2.1. Communications

Obstacle	**Le site Web du Ministère n'est pas entièrement accessible aux personnes en situation de handicap.**
Objectif	Optimiser l'accessibilité des documents téléchargeables s'adressant à la population en général ou à l'ensemble de la population étudiante pour en favoriser la consultation par les personnes en situation de handicap.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Élaborer une charte des bonnes pratiques, à faire entériner par les autorités ministérielles, pour mieux circonscrire l'application des principes d'accessibilité aux documents téléchargeables, en fonction de divers facteurs, tels que le public cible, leur utilité réelle, leur durée de vie, les conditions d'application et les efforts consentis.	Charte entérinée	DGC	Mars 2026	**Réalisée** 2025-2026 – La rédaction de la charte a été entérinée en mars 2026 par le comité directeur du Ministère. Elle couvre des aspects techniques des bonnes pratiques liées aux documents téléchargeables. Les éléments liés au public cible, à l'utilité, à la durée de vie et aux conditions d'application des documents font partie des considérations, sans être explicitement détaillés dans la charte.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Faire la promotion de cette charte auprès des unités administratives une fois entérinée et faire de la sensibilisation aux bonnes pratiques.	Liste des activités de promotion et de sensibilisation tenues	DGC	Mars de chaque année, une fois la charte entérinée	**En cours de réalisation** 2025-2026 – Bien que la charte ait été entérinée en mars 2026, sa diffusion sur l'intranet n'a pas encore pu être réalisée. Elle est prévue durant la prochaine année.
En collaboration avec un fournisseur de services, mettre en place les actions nécessaires pour offrir une formation aux unités administratives appelées à diffuser des publications sur les plateformes numériques ainsi que de l'accompagnement pour rédiger et structurer dans Word des documents accessibles.	Formation offerte	DGC et DRH par l'entente de services partagés avec le MEQ	Mars 2026	**Partiellement réalisée** 2025-2026 – Il est prévu de produire et de diffuser de courtes capsules vidéo. Ces capsules, à visée pédagogique, seront accessibles dans l'intranet. Leur format est encore à l'étude.

2.2. Traitement des plaintes

Obstacle	**L'information sur le nombre de plaintes reçues, sur leur nature et sur les plaintes traitées annuellement relativement aux obstacles que peuvent rencontrer les personnes en situation de handicap dans leurs interactions avec le Ministère et les établissements des différents réseaux est méconnue.**
Objectif	Faire connaître le nombre de plaintes reçues et traitées annuellement relativement aux obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Diffuser dans le bilan annuel du Plan d'action le nombre de plaintes reçues, leur nature et le nombre de plaintes traitées annuellement.	Nombre de plaintes reçues et traitées Bilan de la nature des plaintes	DAIP	Mars de chaque année	**En continu** Pour le détail, voir la section « Reddition de comptes », à la fin du document.

3. Gestionnaire d’un organisme public

3.1. Accessibilité et inclusion au Ministère

Obstacle	**Les lieux et les espaces de travail peuvent être difficiles d’accès ou être mal adaptés pour les personnes en situation de handicap.**
Objectif	Identifier les obstacles rendant difficile l’accès aux bâtiments pour les personnes en situation de handicap et la localisation de ces lieux afin de les transmettre aux propriétaires de ces derniers.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Mettre en place une façon de faire pour permettre aux personnes qui voient des lieux difficiles d’accès pour les personnes en situation de handicap de les identifier et que ceux-ci soient rapportés à la Société québécoise des infrastructures (SQI).	1. Façon de faire mise en place 2. Ajout, dans les documents d’accueil du nouveau personnel, d’un hyperlien vers une page intranet expliquant la marche à suivre	1. DSO 2. DRH	Mars 2026	**1. Réalisée** 2025-2026 – Les pratiques déjà en place ont été considérées comme satisfaisantes. **2. Réalisée** 2025-2026 – L’information relative à la procédure de signalement des lieux difficiles d’accès a été intégrée à la page intranet consacrée à l’accueil et à l’intégration des nouveaux employés. Comme chaque nouvel employé reçoit un courriel d’accueil l’invitant à consulter cette section de l’intranet, la marche à suivre est désormais accessible dès son entrée en fonction.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Rapporter à la SQI les lieux identifiés comme difficiles d'accès pour les personnes en situation de handicap.	Nombre de lieux identifiés soumis à l'attention de la SQI	DSO	Mars de chaque année	**En continu** Aucun lieu n'a été désigné comme problématique au cours des trois années du PAPH.

Objectif Soutenir l'adaptation des espaces de travail aux besoins des personnes en situation de handicap.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Transmettre au personnel de l'information sur la marche à suivre pour obtenir de l'équipement adapté et aménager un espace de travail adapté aux besoins du personnel en situation de handicap.	Ajout, dans les documents d'accueil des nouveaux membres du personnel, d'un hyperlien vers une page intranet expliquant la marche à suivre	DRH	Mars 2026	**Réalisée** 2025-2026 – L'information et la marche à suivre sont déjà disponibles dans la section « Ergonomie » de la page intranet « Accueil et intégration des nouveaux employés ».

Obstacle	**Les personnes en situation de handicap peuvent avoir de la difficulté à trouver un emploi stable et favorisant l'intégration professionnelle et sociale, particulièrement celles disposant de compétences sans détenir de diplôme reconnu.**
Objectif	Favoriser l'embauche de personnes en situation de handicap, leur intégration et leur maintien en emploi.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Adapter les conditions d'administration des moyens d'évaluation lors des processus de sélection.	Taux de demandes d'adaptation des conditions d'administration des moyens d'évaluation acceptées	DRH	Mars de chaque année	**En continu** La DRH analyse les demandes d'adaptation qu'elle reçoit et y donne suite. 2023-2024 – Trois demandes d'adaptation, toutes acceptées. 2024-2025 – Deux demandes d'adaptation, toutes acceptées. 2025-2026 – Une demande d'adaptation, acceptée.
Adapter le poste de travail en fonction de la nature du handicap.	Taux de demandes d'adaptation du poste de travail acceptées	DSO	Mars de chaque année	**En continu** Aucune demande d'adaptation matérielle n'a été reçue en lien avec un handicap.

Objectif Augmenter le taux de participation du Ministère à DuoEmploi.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Sensibiliser les gestionnaires, à l'occasion de la journée DuoEmploi, aux profils de personnes en situation de handicap pouvant être disponibles pour les stages afin de les inciter à inscrire leur direction à l'événement.	Activité de sensibilisation tenue	DRH	Mars de chaque année	**En continu** 2024-2025 – DuoEmploi s'est déroulé du 1er au 7 juin 2024, durant la Semaine québécoise des personnes handicapées. L'information sur l'événement a été diffusée dans un bulletin Infogestionnaire (bulletin d'information s'adressant au personnel cadre du Ministère) le 2 avril 2024. Deux membres du personnel ont signifié leur intérêt pour parrainer une ou un stagiaire, mais aucun pairage n'a été conclu. 2025-2026 – DuoEmploi s'est déroulé du 1er au 7 juin 2025, durant la Semaine québécoise des personnes handicapées. L'information sur l'événement a été diffusée dans un bulletin Infogestionnaire le 31 mars 2025. Un membre du personnel a signifié son intérêt pour parrainer une ou un stagiaire, mais aucun pairage n'a été conclu.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Identifier les types de postes facilitant la participation des personnes en situation de handicap aux stages DuoEmploi offerts par le Ministère et les profils potentiels des personnes recherchées pour les stages offerts.	Portrait obtenu	Comité de suivi	Mars 2025	**Réalisée** 2024-2025 – Le comité de suivi a conclu qu'aucun poste n'est *a priori* moins propice à la participation des personnes en situation de handicap aux stages DuoEmploi. Seuls certains jumelages entre un poste et un type de handicap ou d'incapacité pourraient s'avérer moins appropriés. En vue d'exposer le large éventail de possibilités s'offrant aux personnes en situation de handicap, des scénarios fictifs d'un stage DuoEmploi ont été produits et diffusés auprès de l'ensemble du personnel. Ces portraits d'individus accueillis au sein d'une équipe ont permis de mettre en avant la relative simplicité des aménagements et des adaptations nécessaires à leur intégration professionnelle. On y expose également les retombées positives pour les équipes en matière d'enrichissement de la diversité et d'ambiance de travail.

Obstacle	**L'obligation d'assurer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans le processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services peut être méconnue ou mal comprise**
Objectif	Faire connaître les obligations liées à l'article 61.3 de la *Loi* afin d'assurer que celles-ci sont respectées.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Diffuser de l'information aux gestionnaires rappelant les obligations prévues à l'article 61.3 de la *Loi* à tout moment opportun, particulièrement lors de travaux de déménagement et de réaménagement.	Ajout de l'information dans une section de l'intranet	DPVAC Collab. : DGC	Mars de chaque année	**Réalisée** 2023-2024 – Le 28 mars 2024, une manchette à ce sujet a été publiée dans le fil d'actualité du Ministère et les membres du comité de suivi ont été appelés à diffuser l'information dans leurs unités administratives. L'information a été ajoutée dans une section de l'intranet.

Obstacle	**Les obstacles rencontrés par les membres du personnel handicapé du Ministère dans le cadre de leur travail peuvent être méconnus, mal compris ou ne pas faire l'objet d'un suivi suffisant.**
Objectif	Assurer la mise à jour, sur une base annuelle, des obstacles rencontrés par les membres du personnel handicapé au Ministère ainsi que le suivi des actions réalisées en vue de les réduire.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Définir une marche à suivre permettant d'abord de répertorier et de documenter adéquatement les obstacles rencontrés par les personnes handicapées chaque année, puis de suivre l'évolution de l'amélioration ou l'élimination des obstacles identifiés.	Marche à suivre définie	DPVAC Collab. : Comité de suivi et comité-conseil	Mars 2026	**Réalisée** 2024-2025 – Une marche à suivre a été élaborée et est en cours de validation. Néanmoins, les principes qui la sous-tendent sont déjà mobilisés dans le cadre des travaux en cours. L'échéance est repoussée à mars 2026. 2025-2026 – La marche à suivre permettant l'identification et le suivi des obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap a été validée. Elle se décline en neuf étapes. Cinq sont à réaliser annuellement et quatre sont à effectuer lors du renouvellement du plan d'action triennal. Elle s'appuie notamment sur l'analyse de la documentation produite au sein du Ministère, dont les analyses de développement durable, ainsi que sur des consultations réalisées au sein du Ministère et auprès des réseaux de l'enseignement supérieur et des différents partenaires concernés.

Objectif	Améliorer la marche à suivre pour assurer la sécurité des personnes en situation de handicap lors de situations particulières (ex. : situations d'urgence, de santé publique, de sécurité publique).

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Définir la procédure à suivre pour assurer la sécurité des personnes en situation de handicap lors des situations particulières.	Procédure définie	Comité de suivi et comité-conseil	Mars 2026	**Réalisée** 2023-2024 – Une procédure était déjà en place. Elle se décline comme suit : ▪ La DRH est chargée de maintenir à jour la liste des membres du personnel à mobilité réduite et de la partager avec l'équipe responsable des mesures d'urgence. ▪ À leur embauche, les personnes en situation de handicap sont informées par courriel de la procédure à suivre lors d'une situation d'urgence et de la façon d'accéder aux informations et à la documentation nécessaires. ▪ Cette procédure précise également les modalités d'évacuation par le service des incendies.
Identifier les obstacles et les mesures d'adaptation potentielles lors de situations particulières, par exemple en cas d'urgence.	Obstacles et mesures d'adaptation potentielle identifiés	Comité de suivi et comité-conseil	Mars 2025	**Abandonnée** 2023-2024 – Cette action a été abandonnée, puisqu'une procédure visant à assurer la sécurité des personnes en situation de handicap lors des situations d'urgence existe déjà. L'action suivante est venue remplacer celle-ci.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Évaluer l'efficacité des mesures d'adaptation contenues dans la procédure actuelle visant à assurer la sécurité des personnes en situation de handicap en contexte d'urgence par rapport aux obstacles identifiés.	Niveau d'adéquation entre les obstacles identifiés et les mesures d'adaptation	Comité de suivi et comité-conseil	Mars 2025	**Réalisée** 2024-2025, nouvelle action – Des obstacles ont été constatés par les membres du comité de suivi et du comité-conseil, sans toutefois révéler un manquement du Ministère quant à ses responsabilités. Ces obstacles, relatifs aux bâtiments, ont été communiqués à la SQI.
Donner suite aux conclusions de l'évaluation de l'efficacité de la procédure actuelle visant à assurer la sécurité des personnes en situation de handicap en cas d'urgence.	Conclusions soumises à l'attention de la SQI	DSO	Mars 2026	**Réalisée** 2025-2026, nouvelle action – Aucune observation ne commandait de nouvelles actions à court terme par le Ministère. La SQI a été informée des conclusions relatives à l'évaluation du bâtiment.

3.2. Coordination gouvernementale

Obstacle	**Les démarches à effectuer par les personnes handicapées et leur famille pour accéder aux programmes, aux mesures et aux services qui leur sont destinés peuvent s'avérer complexes et difficiles.**
Objectif	Simplifier les démarches d'accès aux programmes destinés aux personnes handicapées et à leur famille.

Action	Indicateur	Responsables	Échéance	Bilan
Collaborer aux différents chantiers de l'OPHQ visant l'élaboration de moyens concrets pour soutenir la simplification des démarches d'accès aux programmes, aux mesures et aux services destinés aux personnes handicapées et à leur famille.	Participation du Ministère au comité directeur du Projet de simplification des démarches d'accès	DPVAC Collab. : DAE-EP, DSARE, DGEOSCAFE et DSIGFRI	En continu avec reddition de comptes annuelle	**En continu** Le Ministère participe activement au comité directeur du Projet de simplification des démarches d'accès. Il participe également aux travaux et aux comités qui en découlent pour la mise en œuvre des chantiers 2 (Solution numérique, formulaire unique) et 3 (Équipes dédiées nationale et régionales).

Reddition de comptes

Tous les ministères et organismes publics se doivent de faire un suivi à l'égard de la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*. Cette politique demande deux éléments de reddition de comptes annuelle :

- le nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées;
- les mesures d'accommodement dont les organisations se sont dotées pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

Les lignes suivantes fournissent d'abord un bilan des plaintes adressées au Ministère, par année de mise en œuvre du Plan d'action. Il est à noter qu'elles n'incluent pas celles adressées aux établissements d'enseignement supérieur. On présente ensuite une synthèse de leur suivi et de leur analyse.

Bilan des plaintes

2023-2024

Dans l'outil de gestion des plaintes, 79 plaintes sont associées à la case « Élève handicapé ou ayant des besoins particuliers (EHDAA) ». De ce nombre, 68 concernaient l'AFE. Elles se répartissaient comme suit :

- trente-neuf plaintes, dont quatre étaient fondées, portaient sur le calcul du montant d'aide financière à accorder;
- neuf plaintes, dont cinq étaient fondées, étaient liées au délai de traitement;
- huit plaintes avaient trait au recouvrement et aucune n'était fondée;
- une plainte fondée portait sur l'accès téléphonique;

- onze plaintes non fondées, dont cinq portants sur des sujets divers et six concernant les services offerts par un établissement d'enseignement.

N. B. Ces données, en date du 31 mars 2024, ont été relevées le 27 mai 2024.

2024-2025

Dans l'outil de gestion des plaintes, 107 plaintes sont associées à la case « Élève handicapé ou ayant des besoins particuliers (EHDAA) ». De ce nombre, 90 concernaient l'AFE. Elles se répartissaient comme suit :

- cinquante-sept plaintes portaient sur le calcul du montant d'aide financière à accorder (une plainte fondée);
- sept plaintes portaient sur le délai de traitement (trois plaintes fondées);
- sept plaintes portaient sur le recouvrement (deux plaintes fondées);
- six plaintes portaient sur l'accès téléphonique (six plaintes fondées);
- une plainte portait sur un renseignement erroné (plainte fondée);
- trois plaintes portaient sur les ressources humaines;
- trois plaintes portaient sur la reconnaissance de la formation;
- deux plaintes portaient sur des bourses autres que l'AFE;
- une plainte portait sur une erreur administrative;
- une plainte portait sur une dénonciation;
- une plainte portait sur le manque d'information;
- une plainte portait sur le programme de remboursement différé.

N. B. Ces données, en date du 31 mars 2025, ont été relevées le 11 juin 2026.

2025-2026

Dans l'outil de gestion des plaintes, 98 plaintes sont associées à la case « Élève handicapé ou ayant des besoins particuliers (EHDAA) ». De ce nombre, 83 plaintes concernaient l'AFE. Les plaintes fondées se répartissaient comme suit :

- cinq plaintes sont liées à l'accès téléphonique;
- trois plaintes sont liées au service de recouvrement;
- deux plaintes concernent les ressources humaines;
- une plainte touche au calcul de l'AFE;
- une plainte concerne une dénonciation;
- une plainte est liée au manque d'information.

N. B. Ces données, en date du 31 mars 2026, ont été relevées le 8 juin 2026.

Suivi et analyse

On a pu constater que seules les plaintes relatives aux services de l'AFE se sont avérées fondées. Tous les correctifs appropriés par rapport aux plaintes fondées comptabilisées ci-dessus ont été apportés. Il importe toutefois de préciser que, sur toutes ces plaintes, une seule s'est avérée directement reliée à la situation de handicap de la personne. Elle concerne le calcul de l'AFE. La personne a fourni au service de l'AFE la preuve d'un diagnostic à vie. Or, ce que le service évalue par l'entremise de son formulaire est le niveau d'incapacité (à étudier à temps plein, à travailler, à rembourser son prêt) et non le diagnostic. La personne a donc dû faire remplir le bon formulaire par un médecin.

Par ailleurs, les données du service de l'AFE ne démontrent aucune surreprésentation des personnes en situation de handicap parmi les personnes ayant déposé une plainte, ce qui porte à croire qu'elles ne sont pas disproportionnellement lésées dans leur accès aux services.

Enfin, les étudiantes et étudiants ayant formulé une plainte concernant les services offerts par un établissement ont été dirigés et accompagnés vers les procédures internes de leur établissement d'enseignement, en fonction de leurs besoins particuliers.

Adoption du Plan d’action

Ce bilan du Plan d’action a été adopté le 28 août 2026 par M^{me} Paule De Blois, sous-ministre de l’Enseignement supérieur. Ce document est accessible en format électronique sur le site Web gouvernemental Québec.ca. Il est également offert en format imprimé ou adapté, sur demande au coordonnateur des services aux personnes en situation de handicap pour le Ministère et répondant ministériel auprès de l’Office.

Questions ou commentaires

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le Plan d'action ou les services offerts aux personnes en situation de handicap peuvent être adressés à :

Mathieu Labelle
Conseiller aux politiques | Coordonnateur de services aux personnes handicapées
Direction des politiques, de la veille et de l'amélioration continue
Ministère de l'Enseignement supérieur
mathieu.labelle@mes.gouv.qc.ca

Références

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ), c. E-20.1, à jour au 31 mars 2026 [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2026.

Loi sur le développement durable (RLRQ), c. D -8.1.1, à jour au 31 mars 2026 [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2026.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2022). *Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026 – S'unir pour un mieux-être collectif.* Gouvernement du Québec. publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-914-14W.pdf

Ministère de l'Enseignement supérieur (2023a). *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2026 – L'enseignement supérieur : une voie vers la participation active des personnes handicapées au développement économique, social, culturel et durable du Québec.* Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Enseignement supérieur (2023b). *Plan d'action de développement durable 2023-2028 un écosystème durable de formation, d'innovation et de croissance collective pour des générations conscientes et engagées*. Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Enseignement supérieur (2023 c). *Plan stratégique 2023-2027.* Gouvernement du Québec.

Ministère de l'Enseignement supérieur (2023d). *Régime budgétaire et financier des cégeps – Année scolaire 2023-2024.* Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Regle-budgetaire-cegeps/regime-budgetaire-cegep-mai-2023.pdf

Ministère de l'Enseignement supérieur (2023e). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année scolaire 2023-2024.* Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/regles-budgetaires-universites-2023-2024-mai-2023.pdf

Ministère de l'Enseignement supérieur (2024a). *Régime budgétaire et financier des cégeps – Année scolaire 2024-2025.* Gouvernement du Québec. cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Regle-budgetaire-cegeps/regime-budgetaire-cegeps-2024-2025-mai2024.pdf

Ministère de l'Enseignement supérieur (2024b). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année scolaire 2024-2025.* Gouvernement du Québec. cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/regles-budgetaires-universites-2024-2025-dec-2024.pdf

Ministère de l'Enseignement supérieur (2025a). *Régime budgétaire et financier des cégeps – Année scolaire 2025-2026.* Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Regle-budgetaire-cegeps/regime-budgetaire-cegeps-2025-2026-juin2025.pdf

Ministère de l'Enseignement supérieur (2025b). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année scolaire 2025-2026.* Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Regles-budgetaires-universites-calcul-subventions-2025-2026-juin-2025.pdf

Règlement sur l'aide financière aux études. RLRQ, chapitre A-13.3, r. 1. legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/A-13.3,%20r.%201%20/

Enseignement supérieur

Québec